

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/025 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS
DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DU CONSEILLER RÉFÉRENT**

Exposé des motifs

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire et procédé à l'élection de ces adjoints selon les dispositions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En complément de ces dispositions Madame le Maire a, par arrêtés, procédé à la désignation de trois conseillers municipaux délégués et un conseiller référent.

À la suite de ces désignations, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de versement des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées, au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués et référent en application des articles L2123-20 à L2123-24 et R 2123-23 à R 2123-24.

Ci-dessous les dispositions réglementaires :

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et Conseillers Municipaux délégués et référents, sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et en fonction de la catégorie démographique de la commune (catégorie des communes de 3 500 à 9 999 habitants).

1) Indemnités du maire

- Le montant maximum de l'indemnité de fonction susceptible d'être attribuée au Maire est fixé à 58,30 % du traitement brut terminal (2 396,43 €/mois – valeur janvier 2026)

2- Indemnités maximales des Adjointes

- le montant maximum de l'indemnité de fonction susceptible d'être attribuée aux Adjointes est fixé à 23,32 % du traitement brut déterminé par l'indice terminal (958,57 €/mois soit montant brut mensuel pour 8 adjointes : 7 668,56 € – valeur janvier 2026)

3- Indemnité des conseillers délégués

- En application de l'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjointes, soit dans l'enveloppe globale mensuelle de :

$$58,30 \% + (8 \times 23,32 \% = 186,56 \%) = 244,86 \%$$
$$2396,43 + (8 \times 958,57) = 10 065,02 \text{ (valeur janvier 2026)}$$

4 – Indemnité de conseiller référent

- En application de l'article L2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 et doit également être comprise dans l'enveloppe globale mensuelle mentionnée supra.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'application d'une majoration de 15 % sur le montant de l'indemnité du Maire et des adjoints, au titre de commune chef-lieu de canton et d'une majoration de 25 % au titre de commune station classée de tourisme. Ces majorations feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Afin de rester dans la continuité du mandat précédent, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas fixer les indemnités allouées aux Elus au taux maximum, afin de pouvoir verser une indemnité aux conseillers délégués et référent.

Délibération

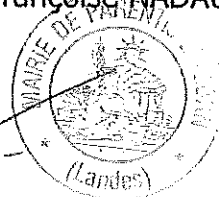
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L 2123-22 à L 2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :
 - Pour le Maire : 49,80 % du traitement de l'indice brut terminal, de l'échelle indiciaire de la FPT,
 - Pour les Adjoints : 19,90 % du traitement de l'indice brut terminal, de l'échelle indiciaire de la FPT
 - Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire : 9,95 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
 - Pour le conseiller référent : 6% conformément à l'article L. 2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif 2026 et suivants,
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal et de la prise effective de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et du conseiller référent.

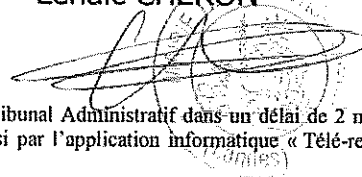
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/026 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - MAJORATION
AU TITRE DE STATION CLASSÉE DE TOURISME**

Exposé des motifs

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la délibération n° 2026/025 de ce jour fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT que la Commune de Parentis en Born est station classée de tourisme et qu'à ce titre les indemnités réellement versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 25 %,

VU l'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités qui dispose notamment que « l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-4. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il convient désormais de voter cette majoration par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que les élus décident de renoncer à la majoration ouverte au titre de chef-lieu de canton,

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** l'application d'une majoration de 17% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints, et conseillers délégués de la ville de Parentis en Born étant station classée de tourisme,
- **PRÉCISE** que ces indemnités seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif 2026 et suivants,
- **DÉCIDE** que Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	26
Contre	3
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Majorité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/027 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**COMMISSIONS MUNICIPALES - PRINCIPE DE PERMANENCE -
COMPOSITION - ADOPTION DU PRINCIPE DE RÉPARTITION DES SIÈGES -
DÉFINITION DE LEUR OBJET**

Exposé des motifs

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités offre la possibilité au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Les commissions peuvent avoir également un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dans le début du mandat du conseil.

Les commissions formulent des propositions et émettent des avis simples sur chaque affaire étudiée qui sont communiqués ensuite à l'ensemble du Conseil (les résolutions des commissions ne peuvent pas remplacer une délibération du conseil municipal).

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit. Lors de leur première réunion (dans les 8 jours suivant leur constitution), les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

1 – Principe de permanence

En pratique, rares sont les assemblées municipales qui procèdent à la formation des commissions au cours de chaque séance.

En effet, afin d'assurer la cohérence et la pérennité des travaux menés et des réflexions conduites, la majorité des élus choisissent d'attribuer un caractère permanent aux commissions qu'ils décident de constituer et de les spécialiser par domaine d'intervention.

C'est donc ce caractère permanent qu'il est proposé de donner aux commissions municipales spécialisées qui vont être formées et qui jouent dans les faits, un rôle d'instruction important dans la préparation des dossiers soumis au conseil municipal.

Il demeure entendu, que la permanence d'une commission ne fait pas obstacle à la possibilité offerte au Conseil d'en changer les membres en cours de mandat ou de la supprimer.

2 – Composition - Adoption du principe de répartition des sièges

Le Code général des collectivités territoriales, s'il contraint les conseils municipaux à organiser les commissions municipales de telle sorte qu'il soit permis aux représentants des différentes tendances de s'exprimer et d'être informés à ce stade de la procédure d'élaboration des décisions, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, reste en revanche muet quant à la méthode précise à appliquer pour la répartition des sièges de chaque commission.

Aussi le conseil municipal doit-il s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

C'est là précisément l'objectif fixé au travers de la proposition qui est présentée dans le cadre de l'annexe au présent rapport.

La volonté d'ouverture et le respect de l'expression démocratique se traduisent par la proposition d'offrir à chaque liste représentée au sein du Conseil municipal, la possibilité de s'exprimer dans les Commissions municipales, dont le nombre de membres sera limité à 8.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'assurer la répartition des sièges au sein des commissions, sur la base d'un scrutin de listes à la représentation proportionnelle simple qui reflète la composition de l'assemblée délibérante.

Cette répartition permet la possibilité pour les trois groupes d'être représentés à toute réunion de travail.

La répartition résultant du calcul le plus favorable aux groupes d'opposition qu'il est proposé d'adopter est donc, sur la base de 8 membres par commission, la suivante :

Membre de droit = le Maire	1
Liste Pour Parentis	1
Liste Union Citoyenne pour Parentis	5
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	1
Total	8 membres

3 – Définition de l'objet des commissions

Les Commissions peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, ...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Dans cet esprit, il est proposé que soient instituées les Commissions suivantes :

- Commission Travaux-Forêt,
- Commission Urbanisme,
- Commission Associations/Culture,
- Commission Sports,
- Commission Vie Scolaire/Enfance,
- Commission Finances,
- Commission Petite Enfance / Jeunesse.

L'article L. 2121-22 précise que « ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres à huit représentants,
- **ADOPTE** :
 - Le principe de permanence des Commissions municipales,
 - Le principe de répartition des sièges tel que présenté, à savoir :

Membre de droit = le Maire	1
Liste Pour Parentis	1
Liste Union Citoyenne pour Parentis	5
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	1

- La liste des Commissions municipales à constituer telle qu'énumérée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boîte Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/028 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Exposé des motifs

Sur la base des principes qui viennent d'être arrêtés au travers de la délibération n° 2026/027, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des 7 membres qui, outre le Maire, Président de droit, composeront chacune des commissions municipales qu'il a été choisi d'instituer.

Délibération

Sur la base des principes arrêtés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à la désignation des membres appelés à assurer la composition des commissions conformément au tableau ci-annexé.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boîte Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/029 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS - OBJET ET COMPOSITION

Exposé des motifs

Outre les commissions municipales permanentes, le conseil municipal, en application de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Leur composition

est fixée librement par le conseil municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Après réflexion sur les différents thèmes intéressant la commune, il est proposé de reconduire ou créer les comités consultatifs dont l'objet est défini comme suit :

- Comité Consultatif de la restauration municipale,
- Comité Développement Economique – Marché de plein air,
- Comité Consultatif Animations Culture,
- Comité environnement – Développement durable,
- Comité consultatif relatif aux questions taurines,
- Comité consultatif relatif à l'organisation de la feria Sen Bertomiu,
- Comité consultatif Accessibilité,
- Comité consultatif Vivre ensemble,

et dont la composition est précisée dans les tableaux joints en annexe.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la reconduction ou la création des 8 comités consultatifs définis ci-dessus dont la composition est précisée en annexe.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/030 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN D'INSTANCES EXTÉRIEURES**

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Le mode de désignation des représentants du conseil municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- Les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel),
- Les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce mode de scrutin d'une façon générale (scrutin secret à la majorité absolue pour les 2 tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour),
- **PROCÈDE** à la désignation des représentants au conseil municipal au sein des instances extérieures retracée dans le tableau ci-joint.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/031 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES**

Exposé des motifs

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants).

Géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

le renouvellement de ses membres doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal (article. R 123-10 du CASF).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum en plus du président. Il n'est pas fixé de nombre minimum. Cependant, l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au conseil d'administration parmi les membres nommés par le Maire :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il ne peut donc y avoir moins de 4 membres nommés. Les membres nommés et élus étant obligatoirement en nombre égal, il y a au minimum 8 membres au total au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du président.

Pour ce qui concerne les membres du conseil municipal, il est important de souligner que leur élection s'opère au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux pouvant présenter une liste de candidat même incomplète.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 8 (huit) le nombre de membres élus par le conseil municipal et à 8 (huit) le nombre de membres nommés par le maire pour composer, sous la présidence du Maire, le Conseil d'Administration du CCAS.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/032 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation de ces représentants selon les dispositions prévues par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R.

123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est donné lecture de l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale qui précise les dispositions suivantes :

« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il est ensuite fait appel à candidatures pour l'élection des représentants de la commune à la Commission Administrative du CCAS.

Listes des candidats présentées par des différents groupes :

	Titulaires
Liste Pour Parentis	
	Yoann DUBOURG
	Nathalie BOUVARD
	Vanessa OULD-SADOUN
Liste Union Citoyenne pour Parentis	
	Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER
	Hélène DAUDIGNON
	Johanna GALVEZ
	Catherine PINSAT
	Virginie GODARD
	Catherine VIGHETTI
	Antoine GSEGNER
	Aurélie FLAUX
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	
	Georges LALUQUE
	Hélène GATARD
	Philippe LOBELLO

I - Election des membres titulaires

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	8
1 siège = 29 / 8 suffrages	3.62

Ont obtenu :

Pour Parentis	3 voix
Union Citoyenne pour Parentis	23 voix
Mieux vivre ensemble à Parentis	3 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Pour Parentis	voix : 3/3.62	= 0.83	= 0 siège
Union Citoyenne pour Parentis	voix : 23/3.62	= 6.35	= 6 sièges
Mieux vivre ensemble à Parentis	voix : 3/3.62	= 0.83	= 0 siège
Nombre de sièges attribués =			6

1/b – Répartition au plus fort reste 7ème siège restant

Pour Parentis	voix 3 – (0 x 3.62) = 3	= 0 siège
Union Citoyenne pour Parentis	voix 23 – (6 x 3.62) = 1.28	= 0 siège
Parentis en Commun	voix 3 – (0 x 3.62) = 3	= 1 siège

Les listes Pour Parentis et Mieux vivre ensemble à Parentis présente un plus fort reste identique. La liste attributaire du siège n° 7 est donc celle ayant obtenu le plus de voix aux élections municipales, à savoir la liste Mieux vivre ensemble à Parentis.

1/c – Répartition au plus fort reste 8ème siège restant

Pour Parentis	voix 3 – (0 x 3.62) = 3	= 1 siège
Union Citoyenne pour Parentis	voix 23 – (6 x 3.62) = 1.28	= 0 siège
Parentis en Commun	voix 3 – (1 x 3.62) = 0.62	= 0 siège

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à la désignation de ses délégués de la manière suivante :
- 1 délégué désigné par la liste Pour Parentis
- 6 délégués désignés par la liste Union Citoyenne pour Parentis
- 1 délégué désigné par la liste Mieux vivre ensemble à Parentis

		Titulaires
Liste Pour Parentis	1 siège	
		Yoann DUBOURG
Liste Union Citoyenne pour Parentis	6 sièges	
		Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER
		Hélène DAUDIGNON
		Johanna GALVEZ
		Catherine PINSAT
		Virginie GODARD
		Catherine VIGHETTI
Liste Mieux vivre à Parentis	1 siège	
		Georges LALUQUE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/033 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES 5
MEMBRES TITULAIRES ET DE LEURS 5 SUPPLÉANTS**

Exposé des motifs

L'article 72 de la Constitution Française a consacré le principe de la libre administration des collectivités locales.

C'est ainsi qu'en matière de marchés publics, celles-ci disposent de la liberté de choix de leurs prestataires.

Cependant, ce choix doit s'exercer en toute objectivité et respecter le principe de l'égalité de traitement entre les candidats à la commande publique.

L'appel d'offres est la procédure qui permet d'assurer au mieux cette transparence, tout en sauvegardant les intérêts économiques et financiers de la collectivité.

Dans cette procédure, le rôle capital revient à la commission d'appel d'offres.

C'est elle, en effet, qui a la responsabilité d'examiner les propositions des prestataires.

Ainsi, en application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, il est créé une commission d'appel d'offres dans chaque collectivité territoriale.

Cette Commission d'Appel d'Offre de la commune est composée de membres de l'assemblée délibérante ayant voix délibérative qui sont :

- le maire, président de la commission ou son représentant,
- des membres du conseil municipal, au nombre de 5 dans les communes d'au moins 3 500 habitants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et à bulletin secret.

Il convient par conséquent de procéder à l'élection conformément aux règles précédemment évoquées des 5 membres titulaires et leurs cinq suppléants.

Listes des candidats présentées par les différents groupes (titulaires et suppléants sur une même liste) :

	Titulaires	Suppléants
Liste Pour Parentis	Yoann DUBOURG	
	Vanessa OULD-SADOUN	
	Nathalie BOUVARD	
Liste Union Citoyenne pour Parentis	Marie-Françoise NADAU	Paul CRUCHANDEU
	Adrien FERE	Romain ARCHIMBAUD
	Hélène DAUDIGNON	Virginie GODARD
	Annabelle BESNARD	Catherine VIGHETTI
	Catherine PINSAT	Antoine GSEGNER
Liste Mieux Vivre ensemble à Parentis	Philippe LOBELLO	
	Hélène GATARD	

I - Election des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = 29/5 suffrages	5.8

Ont obtenu :

Liste Pour Parentis	3 voix
Liste Union Citoyenne pour Parentis	23 voix
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	3 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Liste Pour Parentis	voix 3/5.8	= 0.52	= 0 siège
Liste Union Citoyenne pour Parentis	voix : 23/5.8	= 3.96	= 3 sièges
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	voix :3/5.8	= 0.52	= 0 siège
Nombre de sièges attribués =			3

1/b – Répartition au plus fort reste du 4^{ème} siège restant

Liste Pour Parentis	$3 - (0 \times 5.8)$	= 3	= 0 siège
Liste Union Citoyenne pour Parentis	$23 - (3 \times 5.8) =$	= -0.2	= 0 siège
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	$3 - (0 \times 5.8)$	= 3	= 0 siège

Les listes Pour Parentis et Mieux vivre ensemble à Parentis présente un plus fort reste identique. La liste attributaire du siège n° 4 est donc celle ayant obtenu le plus de voix aux élections municipales, à savoir la liste Mieux vivre ensemble à Parentis.

1/c – Répartition au plus fort reste du 5^{ème} siège restant

Liste Pour Parentis	$3 - (0 \times 5.8)$	= 3	= 1 siège
Liste Union Citoyenne pour Parentis	$23 - (3 \times 5.8) =$	= -0.2	= 0 siège
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	$3 - (1 \times 5.8)$	= -2.8	= 0 siège

La liste Pour Parentis présente le plus fort reste et est donc attributaire du siège n° 5.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à la désignation de ses délégués de la manière suivante :
 - 1 délégué titulaire désigné par la liste Pour Parentis,
 - 3 délégués titulaires désignés par la liste Union Citoyenne pour Parentis,
 - 1 délégué titulaire désigné par la liste Mieux vivre ensemble à Parentis,
 - 1 délégué suppléant désigné par la liste Pour Parentis,
 - 3 délégué suppléant désigné par la liste Union Citoyenne pour Parentis,
 - 1 délégué suppléant désigné par la liste Mieux vivre ensemble à Parentis.

	Titulaires	Suppléants
Liste Pour Parentis	Yoann DUBOURG	Vanessa OULD-SADOUN
Liste Union Citoyenne pour Parentis	Marie-Françoise NADAU Adrien FERE Hélène DAUDIGNON	Paul CRUCHANDEU Romain ARCHIMBAUD Virginie GODARD
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	Philippe LOBELLO	Hélène GATARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/034 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame Le Maire

FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DES ARÈNES
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Exposé des motifs

Par délibération n° 21.40 du 01 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé, par l'adoption des statuts, la composition du Conseil d'exploitation de la régie des arènes, répartie en 2 collèges, de la manière suivante :

- 8 membres désignés en son sein par le Conseil Municipal,

- 6 représentants des associations ou personnalités qualifiées, qui par leur compétence dans les domaines d'activités de la régie, peuvent œuvrer à son essor.

Délibération

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal procède, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la désignation des membres suivants :

Collège des élus :

- Marie-Françoise NADAU
- Véronique GAZEILLES
- Catherine PINSAT
- Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER
- Catherine VIGHETTI
- Hélène DAUDIGNON
- Vanessa OULD-SADOUN
- Hélène GATARD

Collège des personnalités ou représentant des associations :

- Céline CORBI
- Un représentant du Comité des fêtes
- Jeannine JARNAC
- Alyzée DUCASSE
- Anne-Laure PIQUE ECHEVESTE
- Laurence VIGNOLI

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/035 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL CORRESPONDANT
POUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Exposé des motifs

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que doit être désigné par le Conseil Municipal un élu municipal qui serait en charge des questions de défense,

La fonction de ce correspondant identifié est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pouvoir s'il le juge nécessaire, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense.

Délibération

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Angel RAMOS, en qualité de correspondant pour les questions de défense.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 03/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 03/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/036 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame Le Maire

**OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉLÉGATION AU MAIRE EN
APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Exposé des motifs

Afin de faciliter la marche de l'action communale en permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la

possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions dans des domaines limités et précis.

Comme le prescrit le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites des délégations accordées au Maire.

Préalablement, il est important de souligner que :

- d'une part, les décisions prises par le Maire, par délégation, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets,
- d'autre part, les décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. En revanche, en cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le conseil municipal,
- Par ailleurs, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre,
- Enfin, la délégation étant obligatoirement accordée au Maire pour la durée de son mandat, elle ne peut en aucun cas être octroyée de façon temporaire, pour une durée limitée. En revanche, le Conseil Municipal peut à tout moment procéder, par délibération à l'abrogation totale ou partielle de la délibération octroyant les délégations (Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 212-34 du Code du Patrimoine :

- **DÉCIDE** de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite des tarifs existants prenant en compte, si besoin, le coût de l'inflation avec une hausse maximum de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres concernés d'un montant inférieur à 600 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, dépôt de plainte, citation directe ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en premières instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (rapport n° 2026/037 à suivre) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHÉRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Tété-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/037 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame Le Maire

**OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉLÉGATION AU MAIRE EN
MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNTS, D'OUVERTURE DE TRÉSORERIE
ET DE PLACEMENTS**

Exposé des motifs

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'action communale en permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions dans des domaines tout à fait limités et précis.

Ainsi en matière financière, le Maire peut en application des articles L. 2122-22-3° et 20°, L. 1618-1 et L. 1618-2 du CGCT recevoir délégation, pendant toute la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. Emprunts :

Le Maire pourra, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées ci-après :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen et long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de négocier une modification de la périodicité, ou du profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial une pour plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2. Ouverture de crédit de trésorerie,

Le Maire pourra, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées ci-après :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

3. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Au titre de la délégation le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point 1,
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opération de placement).

Le Maire pourra, par délégation du conseil municipal, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT.

La décision prise dans ce cadre comportera :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale de placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Il est important de souligner que :

- d'une part, les décisions prises par le Maire, par délégation, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
- d'autre part, les décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT. Par contre, en cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le conseil municipal. Par ailleurs, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune

des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

- Enfin, la délégation étant obligatoirement accordée au Maire pour la durée de son mandat, il ne peut en aucun cas être octroyé de façon temporaire, pour une durée limitée. En revanche, le Conseil Municipal peut à tout moment procéder, par délibération à l'abrogation totale ou partielle de la délibération octroyant les délégations (Art. L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les attributions financières énumérées ci-dessus en matière d'emprunts, d'ouverture de crédit de trésorerie, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts et d'opérations de placement.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.